

Porter plainte contre lire en ligne ?

Il y a quelques années, j'ai écrit le texte « La Maison Hantée 2 », j'en étais fier : j'avais 8 ans. J'avais signée cette œuvre de mon nom complet (que je n'écrirai pas ici). Mon père m'avait conseillé de ne pas écrire mon nom sur internet, j'ai donc supprimé la version avec mon nom complet pour la remplacer par mon pseudo « Léo De Hurlevent ».

Mais j'ai vite remarqué que si l'on marquait mon nom dans Google on pouvait encore trouver la version avec mon nom de ce texte. Mais cette version n'apparaît plus dans la liste de mes œuvres. Ce qui signifie que lire en ligne n'a pas supprimé la version avec mon nom. Près de 7 ans plus tard, rien n'a changé. Cette version est toujours accessible.

J'ai alors demandé à Google de supprimer le lien de ce texte. Mais ils m'ont répondu qu'il ne pouvait pas car la page était toujours stockée par lire en ligne. Voilà donc la preuve que lire en ligne n'a pas supprimé mon texte. J'ai donc écrit à lire en ligne pour leur expliquer mon souci et leur demander de supprimer mon texte. Pas de réponse.

J'ai aussi écrit à la CNIL pour savoir ce qu'il fallait faire. Ils m'ont donc conseillé de réessayer avant de porter plainte. J'ai donc écrit une seconde fois à lire en ligne. Je suis toujours en attente de réponse...

Le fait que cette page soit toujours accessible ne me dérange pas vraiment. Ce qui me dérange, c'est que l'administration de lire en ligne ne fasse plus attention à ce qui se passe sur son site. Il pourrait y avoir des textes sexistes, fascistes (etc) lire en ligne ne répondrait pas à ses utilisateurs.

Je vais donc attendre encore un peu une potentielle réponse de lire en ligne avant de décider de ce que je ferai. Je ne pense pas que je porterai plainte. J'essaierai de trouver d'autres solutions.